

DEC220178DR06

Décision portant nomination de M. Quentin Bonnin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 nommant M. Franck Denat directeur de l'unité UMR6302 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant que M. Quentin Bonnin a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'université de Bourgogne les 9, 10, 12 et 13/03/2020, 18/06/2021, 22/09/2021 ainsi que la formation organisée par le CNRS du 16 au 18/11/2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Quentin Bonnin, IR CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6302 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne à compter du 1^{er} février 2022.

M. Quentin Bonnin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Quentin Bonnin est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 11 janvier 2022

Le directeur de l'unité

Franck Denat

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa du Président d'Université de Bourgogne

Edwige Helmer-Laurent

Vincent Thomas